

Législation alimentaire, Autorité européenne de sécurité des aliments, et sécurité des denrées alimentaires

2000/0286(COD) - 19/12/2000

Le débat au Conseil a permis de constater que les délégations dans leur ensemble estiment qu'il y a urgence à statuer sur la proposition dont elles partagent globalement l'approche choisie. Ce débat a également fait ressortir une large convergence de vues sur le fait qu'une évaluation de risques sanitaires, de haut niveau, indépendante et transparente, est indispensable pour garantir la gestion efficace des risques et donc l'adoption par les autorités responsables des bonnes décisions au bon moment. L'Autorité alimentaire devrait par conséquent contribuer utilement à la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et, partant, à la prévention des crises. Il a été considéré que dans les situations de crise, il appartiendra à l'Autorité - par ses avis scientifiques - d'éclairer au mieux et au plus vite la Commission et les Etats membres sur les mesures urgentes à prendre.